

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025

Date de réception de l'AR: 24/06/2025

009-210902490-AR_013_2025-AR

AGEDI Date de l'arrêté :
24/06/2025

Objet :
Autorisant le feu de la Saint-Jean le
vendredi 27 juin 2025

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_013_2025

portant Autorisant le feu de la Saint-Jean le vendredi 27 juin 2025

Le Maire de Roquefixade,

Vu les articles L.2211-2, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1955 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1er alinéa)

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif (journal officiel du 1er juin 1997) et sa circulaire d'application.

Vu la demande déposée par l'Association Roco Festo,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Maire autorise l'Association Roco Festo, à organiser le feu de la Saint-Jean au lieu-dit de la Carrière, et qui se déroulera le vendredi 27 juin 2025 à partir de 19 heures.

ARTICLE 2 :

Le feu de la Saint-Jean étant considéré comme feu en plein air, le brûlage devra se faire dans les conditions de sécurité afin de prévenir tous risques dus à l'exposition du feu, sous réserve de conditions météorologiques et de l'avis du SDIS.

ARTICLE 3 :

Un périmètre de sécurité sera établi par les organisateurs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. Le Préfet de l'Ariège,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lavelanet,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lavelanet.

Fait à ROQUEFIXADE, le 24 juin 2025



AR_013_2025